

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 19/01/2022 L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq janvier à vingt heures  
**Le 25/01/2022 à 20 heures**

Date d'affichage de la convocation 19/01/2022 Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage 31/01/2022 **Etaient présents:** MM V.BARRAIS, J.ALETON, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, F. DUMANS, A. DESILES, Mmes, V.MARLART, C. POUSSIN, P.RAIMBAULT, C. ROUSSETTE,  
Date de Publication 31/01/2022 Formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées:** Mme V.HEURTEBIZE qui donne procuration à Mme V.MARLART, Mme C. MONCHÂTRE qui donne procuration à M. A. DESILES , Mme J. TORCHET qui donne procuration à P. RAIMBAULT, Mme L. MERLAND qui donne procuration à Mme C. ROUSSETTE

Nombre de conseillers  
En exercice: 15  
Présents:11  
Votants:15

**Assistait également à la séance :**

**A été élue secrétaire de séance :** Mme Christelle ROUSSETTE

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2021**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 16 novembre 2021. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Alexandre DESILES arrive à 20h17 pour participer aux différentes délibérations.

### **1-Délibération pour convention avec ATESART Vente des chemins**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes étapes de la procédure d'aliénation des chemins communaux ainsi que les délibérations prises précédemment.

Vente du chemin rural n°22 sur une partie, appelé voie communale n°22 ou encore voie communale n°122(desservant les Masnières et La Vinette)

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 29 août 2019 déclassant la voie communale n°122 appelée aussi voie communale n°22 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2021 N° 2021-05-A04 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2021 au 2 juillet 2021 ;

Vu l'information faite aux propriétaires riverains par courrier en recommandé ou remise en mains propres daté du 3 juin 2021 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains par le biais de l'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2021 donnant un avis favorable sans prescription,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 N° 2021-09-D02 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant que la partie du chemin rural n°22, appelé voie communale n°22 ou encore voie communale n°122(desservant les Masnières et La Vinette), faisant l'objet d'un bornage à la charge de l'acquéreur, n'est plus entretenue, ni surveillée, ni utilisée comme voie de passage ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (.15 voix pour)

Décide de fixer le prix de vente de la partie cédée par bornage à 1 €

Décide de la vente de ladite partie du chemin rural n°22, appelé voie communale n°22 ou encore voie communale n°122(desservant les Masnières et La Vinette), à Madame AUZERAIS Véronique possédant une propriété riveraine

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut son 1er Adjoint à signer tous documents afférents au présent projet

Précise que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

### Vente du chemin rural n°1 sur une partie, dont l'accès se fait par la RD 90

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2021 N° 2021-05-A04 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2021 au 2 juillet 2021 ;

Vu l'information faite aux propriétaires riverains par courrier en recommandé ou remise en mains propres daté du 3 juin 2021 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains par le biais de l'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2021 donnant un avis favorable sans prescription

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 N° 2021-09-D02 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant que la partie du chemin rural n°1, dont l'accès se fait par la RD 90 , faisant l'objet d'un bornage à la charge de l'acquéreur, n'est plus entretenue, ni surveillée, ni utilisée comme voie de passage ;

Considérant la proposition de la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte administratif ayant même valeur que l'acte notarié pour un coût TTC de 663 €,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 pour)

Décide de fixer le prix de vente de la partie cédée par bornage à 1 €

Décide de la vente de ladite partie du chemin rural n°1, dont l'accès se fait par la RD 90, à Monsieur MANOUVRIER Éric domicilié au 4 Les Pérrées à Saint Mars de Locquenay et dont la propriété est riveraine,

Décide de confier la mission de rédaction de l'acte administratif à la SPL ATESART pour un coût TTC de 663 €

S'engage à régler à la SPL ATESART les frais d'acte à la publication de celui-ci,

Décide que conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code Civil, les frais d'acte à hauteur de 663 € (six cent soixante-trois euros) seront réglés par l'acquéreur, Monsieur MANOUVRIER, directement à la commune à la signature de l'acte et dès réception de l'avis de sommes à payer,

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut son 1er Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Précise que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que sur les actes de vente correspondront les anciennes et nouvelles adresses pour assurer la correspondance avec l'adressage.

## **2-Avis conseil enquête plan épandage EARL Les Deux Sabots**

Avis portant sur une demande d'enregistrement présentée par l'EARL LES DEUX SABOTS au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage de vaches laitières se situant au lieu-dit « La Simonnière » sur la commune d'Ecorpain avec présentation d'un plan d'épandage actualisé

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande faite auprès de la Préfecture de la Sarthe, d'enregistrement présentée par l'EARL LES DEUX SABOTS au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage de vaches laitières avec présentation d'un plan d'épandage actualisé se situant au lieu-dit « La Simonnière » sur la commune d'Ecorpain.

Madame Patricia Raimbault et Alexandre Désiles présentent au conseil la partie concernée par la commune de la ferme d'Ecorpain qui possède 278 hectares, l'élevage monte à 400 vaches (augmentation du cheptel). La demande concerne l'épandage sur la parcelle 17 (6 hectares 36) dans le respect de la réglementation.

M. Désiles explique le caractère réglementaire de ce type de demande.

Monsieur le Préfet sollicite le conseil municipal pour avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15. voix pour) n'émet aucune remarque ni réserve sur ce dossier

## **3- Planning des commissions**

Commission bâtiment :	15/02/2022 à 20h,
Commission fleurissement :	10/02/2022 à 20h,
Commission voirie :	07/02/2022 à 19h30,
Commission culture :	16/02/2022 à 18h,
Commission finance :	22/02/2022 à 20h,
Commission cantine :	03/02/2022 à 20h.

## **4- Convention fourrière animale année 2022**

### **Convention fourrière Le Mans**

Monsieur le Maire présente la convention de fourrière animale municipale de la ville de Le Mans pour l'année 2022 dont les frais de gestions permettant l'accès à la fourrière s'élèvent à: 0.60€ /par habitant/an.

Mme Raimbault signale au conseil qu'un lecteur de puce va être acheté prochainement pour pouvoir reconnaître les propriétaires des animaux pucés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 15 voix pour,

-décide de renouveler la convention pour l'année 2022 avec la fourrière municipale de la ville de Le Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2022 avec les coûts précisés dans la pièce jointe dénommée recueil des tarifs VDM

-entérine le fait que cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux et qu'il nous incombe de pouvoir les transporter jusqu'à la fourrière animale de Le Mans 8 rue François Monnier

-charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document afférent à cette décision

## **Questions diverses**

\*Information sur le déroulement du recensement et de l'importance de celui – ci pour l'évolution des services publics à destinations de nos administrés et des subventions à venir.

\*Elagage sur chemin partie à faire par la commune et celle prévue pour l'entreprise, réflexion à avoir pour l'élagage vertical et horizontal à l'avenir (étude de faisabilité et de coût).

\*Fossés et réfection par goudronnage à chiffrer pour l'année à venir,

\*Lieux – dits : Cassepot et Pont de folie : travaux en attente de l'entreprise, les devis ont été signés.

Date du prochain conseil : 22/03 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE			X	Donne procuration à M. DESILES
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE			X	Donne procuration à Mme. MARLART
Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET			X	Donne procuration à Mme. RAIMBAULT
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND			X	Donne procuration à Mme. ROUSSETTE
Christelle ROUSSETTE	X			Secrétaire de séance